

# Recueil des Actes Administratifs de L'Etablissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le texte intégral des décisions et délibérations listées dans le présent recueil peut être consulté :

> A l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir Europarc Travaux de l'assemblée 14, rue Le Corbusier 94046 Créteil CEDEX

du lundi au vendredi de 14h à 16h

**2** 01.41.94.31.78

### **SOMMAIRE**

- Délibérations du conseil de territoire du 2 octobre 2019...... page 7 à 121
  - N°CT2019.4/086: Affaires générales— Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président
  - N°CT2019.4/088-1 : Affaires générales Ressources humaines Organisation des services territoriaux— Modification de la délibération du 10 avril 2019 instaurant le RIFSEEP au profit des agents de GPSEA
  - N°CT2019.4/088-2 : Affaires générales Ressources humaines Organisation des services territoriaux Rémunération des formateurs internes
  - N°CT2019.4/088-4 : Affaires générales Ressources humaines Organisation des services territoriaux Tableau des effectifs
  - N°CT2019.4/090-1: Finances— Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2019
  - N°CT2019.4/090-2 : Finances— Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2019
  - N°CT2019.4/090-3: Finances— Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020
  - N°CT2019.4/090-4: Finances Budget principal. Admissions en non-valeur
  - N°CT2019.4/090-5: Finances— Budget annexe "assainissement". Admission en non-valeur
  - N°CT2019.4/097: Aménagement— ZAC Petit Pré Sablières à Créteil Avis sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics modificatifs de la ZAC
  - N°CT2019.4/098-1: Aménagement— Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/040-3 du 10 avril 2019 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain
  - N°CT2019.4/098-2: Aménagement— Institution du droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, UH, UT, UV, AU, AUE et AUD du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes
  - N°CT2019.4/098-3: Aménagement— Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones UAb, UD, UE et UZ du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes
  - N°CT2019.4/098-4 : Aménagement— Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes sur des secteurs déterminés

- N°CT2019.4/098-5 : Aménagement— Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur le périmètre des 'Tournelles 'à Villecresnes
- N°CT2019.4/098-6: Aménagement— Délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le Président
- N°CT2019.4/103-1: Plan local d'urbanisme— Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.
- N°CT2019.4/103-2: Plan local d'urbanisme
   Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau
- N°CT2019.4/106-1: Développement économique— Adoption du règlement intérieur des pépinières-hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir. Adoption du nom de la pépinière-hôtel d'entreprises sis à Chennevières-sur-Marne.
- N°CT2019.4/106-2: Développement économique— Adoption du règlement intérieur de l'incubateur territorial de Grand Paris Sud Est Avenir. Adoption du nom.
- N°CT2019.4/106-3 : Développement économique— Adoption des tarifs des pépinièreshôtels d'entreprises et de l'incubateur territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.
- N°CT2019.4/109: Action sociale—Action sociale d'intérêt territorial Modification du Schéma Territorial d'action sociale. Adoption d'une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la Ville de Noiseau.
- N°CT2019.4/110-3 : Voiries et parcs de stationnement— Parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en- Brie. Fixation des tarifs d'abonnements, horaires et des abattements à compter du 1er octobre 2019.
- N°CT2019.4/111-2 : Plan climat-air-énergie territorial— Adoption du plan climat air énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir
- N°CT2019.4/111-4 : Plan climat-air-énergie territorial— Adoption du nouveau programme de déploiement de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA
- - N°DC2019/388: Portant création de vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
  - N°DC2019/403 : Portant création de vacation pour un jury d'examen de fin de cycle au conservatoire d'Alfortville

- N°DC2019/414: Portant création d'une régie d'avances au titre du fonds de secours de Grand Paris Sud Est Avenir
- N°DC2019/420 : Portant création de vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
- N°DC2019/427 : Portant création de vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Limeil-Brévannes
- N°DC2019/432 : Portant création de vacations pour des jurys de fin de cycles au Conservatoire à Limeil-Brévannes
- N°DC2019/453 : Portant création de vacations pour des jurys de fin de cycles au conservatoire de Chennevières-sur-Marne
- N°DC2019/482 : Portant création de vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
- N°DC2019/576 : Portant création de vacations dans le cadre de l'activité culturelle des conservatoires
- N°DC2019/589: Ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes
- N°DC2019/599: Portant création de vacations pour des jurys dans le cadre du concours d'entrée aux classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) au Conservatoire à Rayonnement Régional Marcel Dadi à Créteil
- N°DC2019/609 : Portant création d'une régie d'avances "Représentation et promotion économique" auprès de la Direction Générale des services
- - N°AP2019-022 : Portant délégation de signature temporaire à Madame Delphine VIALATOUX
  - N°AP2019-023: Portant délégation de signature temporaire à Monsieur François PAILLE
  - N°AP2019-024 : Portant délégation de signature temporaire à Monsieur Délé AGUIAR
  - N°AP2019-026 : Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau

- N°AP2019-027 : Portant délégation à Madame Daniela GOLUBOVIC pour la conclusion électronique des demandes d'agrément relatives à la création d'emplois en service civique
- N°AP2019-028 : Portant délégation de signature temporaire à Madame Delphine Vialatoux
- N°AP2019-029: Prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie

Délibérations du conseil de territoire Séance du 2 octobre 2019



### N°CT2019.4/086

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

### Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1



Vote(s) pour : 63 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1



### N°CT2019.4/086

OBJET: Affaires générales - Modification de la délibération du conseil de territoire

n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées

au Président

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/031 du 10 avril 2019 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

**CONSIDERANT** que la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées par le conseil de territoire au Président et que toute nouvelle délégation doit être approuvée par délibération du conseil de territoire ;

**CONSIDERANT** que les filières de reprise des matériaux issus du tri sont créées à l'échelle nationale pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur afin de participer à la fin de vie des produits mis sur le marché ;

**CONSIDERANT** que pour chacune des filières un ou plusieurs éco-organismes sont agréés par l'Etat pour organiser le dispositif et que des contrats sont alors conclus entre ces différents éco-organismes et les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets, ces contrats permettant d'encadrer les relations administratives, techniques et financières dans ce domaine en prévoyant notamment le reversement à la collectivité compétente de soutiens financiers liés aux performances de tri ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1



**CONSIDERANT** que le conseil de territoire délibère régulièrement sur l'adoption de ce type de contrats ou conventions avec les éco-organismes, ainsi que sur l'adoption de leurs avenants (cinq délibérations adoptées à ce sujet en 2018);

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de déléguer au Président l'adoption des contrats, conventions, ainsi que leurs avenants, signés avec ces éco-organismes, ces dispositifs ayant notamment pour but de définir les conditions dans lesquelles les éco-organismes apporteront un soutien, notamment technique et financier, à Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que les demandes de subventions ou les réponses aux appels à projet sont d'ores et déjà déléguées au Président; qu'il s'agit d'obtenir des financements pour le Territoire et qu'en outre, les délais pour adopter ces conventions, contrats ou avenants sont souvent très courts; que cette nouvelle délégation permettrait ainsi de les adopter sans attendre un conseil de territoire et sans risquer ainsi de dépasser une date limite pour leur signature;

**CONSIDERANT** par ailleurs que lorsque Grand Paris Sud Est Avenir est concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement, le conseil de territoire doit approuver par délibération toute cession d'un immeuble bâti par le concessionnaire ;

**CONSIDERANT** que ce fut notamment le cas lors du conseil de territoire du 19 juin 2019 au cours duquel a été approuvée une cession par Créteil Habitat SEMIC d'un local d'activités dans le cadre de la ZAC des Coteaux des Sarrazins ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de déléguer au Président l'approbation des cessions des biens immobiliers bâtis sachant que le code de l'urbanisme confère déjà cette attribution à l'exécutif dans le cadre des cessions immobilières non-bâties en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme;

**CONSIDERANT** enfin que les élus du conseil de territoire, dans le cadre de leur mandat, peuvent être amenés à effectuer des déplacements sur le territoire national et à l'étranger et que l'établissement public territorial peut rembourser les frais de déplacements des élus dans le cadre de l'accomplissement d'un mandat spécial, les missions exercées dans ce cadre devant présenter un caractère exceptionnel et temporaire ;

**CONSIDERANT** que ces mandats spéciaux doivent jusqu'à présent faire l'objet d'une délibération spécifique; qu'il est proposé de déléguer leur attribution au Président afin de pouvoir rembourser les frais d'élus se déplaçant au titre de leur mandat, sans devoir attendre la réunion d'un conseil de territoire;

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1



<u>ARTICLE 1</u>: COMPLETE les attributions déléguées au Président par les attributions suivantes :

- Adoption des conventions et contrats adoptés avec les écoorganismes en vue notamment de définir les modalités de soutien des éco-organismes à GPSEA, des avenants à ces conventions et contrats, ainsi que leur exécution;
- Approbation des cessions des biens immobiliers bâtis ou immeuble par le concessionnaire dans le cadre d'opérations d'aménagement ;
- Attribution de mandats spéciaux à destination des conseillers de territoire.

**ARTICLE 2** : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1



### N°CT2019.4/088-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

### Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



Vote(s) pour : 63 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



### N°CT2019.4/088-1

<u>OBJET</u>: Affaires générales – Ressources humaines – Organisation des services

territoriaux - Modification de la délibération du 10 avril 2019 instaurant le

RIFSEEP au profit des agents de GPSEA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**V**U le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2019.2/032-6 du 10 avril 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



VU l'abstention unanime des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'administration auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU le tableau des effectifs;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019, et après avis du comité technique du 29 mars 2019, le conseil de territoire a instauré le RIFSEEP au profit de l'ensemble des agents de Grand Paris Sud Est Avenir;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 20 juin 2019, la préfecture du Val de Marne a adressé différentes observations à Grand Paris Sud Est Avenir, à caractère technique et sans incidence budgétaire ;

**CONSIDERANT** que le contrôle de légalité a considéré qu'il convenait de présenter la répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois, de préciser la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA), et de valoriser différemment certains engagements individuels ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la délibération n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 en conséquence ;

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: PRECISE la répartition des emplois-types du territoire par cadre d'emplois conformément au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2**: **FIXE** les montants plafonds, ci-annexés, de l'IFSE et du CIA pour chaque groupe de fonctions répartis dans les cadres d'emplois, en décidant que les montants plafonds évolueront dans les mêmes proportions que les montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**ARTICLE 3** : **DIT** que, les engagements spécifiques suivants pourront être valorisés dans le cadre du CIA, dans les conditions et selon les critères ci-annexés :

les agents chargés de pourvoir au remplacement d'un agent absent plus de deux mois consécutifs et dont les missions ont été conservées, dans la limite de 500 euros bruts mensuels;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



- les assistants de prévention, qui exercent leurs missions dans les différents équipements et locaux du territoire, pour un montant compris entre 0 et 600 euros bruts annuels ;
- les tuteurs, chargés d'accompagner leurs collègues, à hauteur de 1380 euros bruts annuels maximum ;
- les ambassadeurs du numérique, chargés d'accompagner leurs collègues sur les usages numériques, pour un montant compris entre 0 et 600 euros bruts annuels maximum
- <u>ARTICLE 4</u>: DIT que les formateurs internes seront rémunérés selon un dispositif spécifique.
- **ARTICLE 5**: **DIT** que le CIA sera valorisé soit mensuellement, soit semestriellement, soit annuellement, selon le type d'engagement valorisé.
- **ARTICLE 6**: **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019.
- **ARTICLE 7**: **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en application de ces décisions, et notamment à fixer par arrêté les montants individuels d'IFSE et de CIA versés aux agents, au regard des critères et dans la limite des plafonds déterminés ci-avant.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



### N°CT2019.4/088-2

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

### Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112392-DE-1-1



Vote(s) pour : 63 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112392-DE-1-1



### N°CT2019.4/088-2

<u>OBJET</u>: Affaires générales – Ressources humaines – Organisation des services territoriaux - Rémunération des formateurs internes

**V**U le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participants, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil;

VU l'abstention unanime des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la possibilité offerte par le décret susvisé du 5 mars 2010, GPSEA entend compléter l'offre de formation mise à disposition des agents par la mise en place d'un réseau de formateurs internes constitués d'agents de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que les formateurs internes prendront en charge des sessions de formation relevant d'actions ciblées et figurant dans la stratégie de formation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif de formateurs internes permettra de valoriser l'expertise de terrain, l'acte de transmission au sein des agents de GPSEA tout en réduisant le coût de la formation par rapport à une prestation extérieure ;

**CONSIDERANT** que les missions de formation qui seront rémunérées sont celles n'entrant pas dans les missions en lien avec la fiche de poste et les missions de l'agent ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112392-DE-1-1	



**CONSIDERANT** qu'un comité d'arbitrage évaluera le bien-fondé de la session de formation ; que l'évaluation des actions de formation dispensées par les formateurs internes s'effectuera sur la base du contenu des attendus de la formation et des évaluations de fin de sessions des agents ;

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: APPROUVE la mise en place d'une rémunération spécifique dédiée aux

formateurs internes de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est

Avenir.

**ARTICLE 2**: **FIXE** le montant de la rémunération à 16 euros bruts par heure de formation

dispensée.

**ARTICLE 3**: **DIT** que le temps imparti ne devra pas excéder 7 heures pour une journée de

formation et 3h30 pour une demi-journée, le temps de préparation des

animations étant également compris dans la rémunération.

**ARTICLE 4** : **DIT** que les formateurs internes pourront délivrer au maximum dix journées de

formation par année et que, dans ces conditions, un montant compris entre 0 et 1120 euros bruts annuels maximum pourra être versé à chaque formateur interne

de l'établissement.

**ARTICLE 5**: **DIT** que la prime correspondante sera versée à termes échus, une fois ou les

sessions de formation réalisées.

**ARTICLE 6** : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en application

de ces décisions.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président.



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	à Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112392-DE-1-1	



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112392-DE-1-1



### N°CT2019.4/088-4

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

### Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112360-DE-1-1	



Vote(s) pour : 63 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112360-DE-1-1



### N°CT2019.4/088-4

OBJET: Affaires générales – Ressources humaines – Organisation des services territoriaux - Tableau des effectifs

**V**U le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3, 2°;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/029 du 10 avril 2019 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'abstention unanime des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** les besoins des services en matière de recrutements ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi susvisée du 26 janvier 1984, il est proposé qu'à défaut de recrutements de fonctionnaires, des agents contractuels puissent occuper les emplois permanents suivants :

- 1 chargé d'opérations au service maîtrise de la voirie, eau et assainissement (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux);
- 3 chefs de projets numériques au sein de la Direction de l'innovation et du dialogue social (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux);
- 1 chef de service développement économique (cadre d'emploi des attachés territoriaux);
- 1 coordinateur du réseau incubateur pépinières-hôtels d'entreprises (cadre d'emploi des attachés territoriaux);

CONSIDERANT que les agents ainsi recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ; que ces contrats seront renouvelables par reconduction

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112360-DE-1-1



expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ; que le niveau de rémunération des agents sera fixé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux ;

**CONSIDERANT** que ces recrutements, sur des métiers en tension où il n'a pas été possible de s'associer la collaboration d'agents titulaires, permettent à la collectivité de poursuivre le déploiement de ses politiques publiques notamment en matière de développement économique, numérique et d'exécution de travaux ;

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **CREE** un poste d'animateur territorial.

**ARTICLE 2**: **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation.

**ARTICLE 3**: **DIT** que les emplois permanents précités pourront être pourvus par des agents

contractiels conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale.

**ARTICLE 4**: **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris

Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112360-DE-1-1



### N°CT2019.4/090-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s): 0



### N°CT2019.4/090-1

OBJET: Finances - Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour

l'exercice 2019

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire N°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice

2019.

**ARTICLE 2** : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre

de la décision modificative 2019 s'élèvent à 806 000,00 €.

ARTICLE 3: DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont

ouvertes aux chapitres suivants:



СНАР.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
74	Dotations et participations	100 000,00
77	Recettes exceptionnelles	706 000,00
	TOTAL Recettes	806 000,00
Dépenses		
011	Charges à caractère général	-300 000,00
012	Charges de personnel	400 000,00
014	Atténuations de produits	-94 000,00
67	Autres charges de gestion courante	800 000,00
042	Dotations aux amortissements	657 000,00
023	Virement de la section de fonctionnement	-657 000,00
	TOTAL Dépenses	806 000,00

**ARTICLE 4** : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

<u>ARTICLE 5</u>: DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :



CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
040	Dotations aux amortissements	657 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-657 000,00
	TOTAL Recettes	0,00
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	-300 000,00
21	Immobilisations corporelles	700 000,00
23	Immobilisations en cours	-400 000,00
	TOTAL Dépenses	0,00

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA



### N°CT2019.4/090-2

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s): 0



### N°CT2019.4/090-2

OBJET: Finances - Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2019

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire N°CT2019.2/033-1 du 10 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'intervention d'éléments nouveaux nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires ou de réajustements des prévisions budgétaires existantes ;

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2019.

**ARTICLE 2**: **DIT** que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative 2019 s'élèvent à 184 793,69 €.



<u>ARTICLE 3</u>: DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
13	Subventions d'investissement	184 793,69
	TOTAL Recettes	184 793,69
Dépenses		
13	Subventions d'investissement	221 752,43
20	Immobilisations incorporelles	-136 958,74
21	Immobilisations corporelles	200 000,00
23	Immobilisations en cours	-100 000,00
	TOTAL Dépenses	184 793,69

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA



### N°CT2019.4/090-3

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112255-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112255-DE-1-1



## N°CT2019.4/090-3

<u>OBJET</u>: Finances - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour

l'année 2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1639A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de Territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées au titre de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une taxe et non d'une redevance, elle n'est pas liée au service assuré mais constitue une contribution indispensable au service public d'élimination et de collecte des déchets :

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 1521 du code général des impôts, une exonération peut être accordée par la collectivité aux locaux à usage industriel ou commercial du territoire sur présentation d'un dossier complet (une demande annuelle d'exonération, la présentation de justificatifs attestant que les déchets des structures sont gérés conformément à la réglementation en vigueur);

**CONSIDERANT** que les exonérations ont une portée annuelle et doivent donc être renouvelées par l'organe délibérant, même en cas de périmètre inchangé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112255-DE-1-1



**CONSIDERANT** l'étude approfondie des dossiers remis au titre des demandes d'exonération pour l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que seuls les établissements figurant sur la liste en annexe ont fourni un dossier permettant de s'assurer qu'ils réalisent une gestion de leurs déchets conforme à la règlementation en vigueur ;

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ACCORDE** l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 aux entreprises figurant sur la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'afficher la liste des établissements exonérés au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et des communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112255-DE-1-1



#### N°CT2019.4/090-4

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

#### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112256-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112256-DE-1-1



## N°CT2019.4/090-4

OBJET: Finances - Budget principal. Admissions en non-valeur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget principal pour l'exercice 2019;

**VU** l'état des produits irrécouvrables adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2019 en date du 9 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le comptable de la direction générale des finances publiques justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat :

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ADMET** en non-valeur la somme de 127 024,15 euros sur le budget principal pour l'exercice 2019.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112256-DE-1-1



**ARTICLE 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112256-DE-1-1



#### N°CT2019.4/090-5

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

#### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112258-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112258-DE-1-1



## N°CT2019.4/090-5

<u>OBJET</u>: Finances - Budget annexe "assainissement". Admission en non-valeur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2019 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables adressé par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2019 en date du 9 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le comptable de la direction générale des finances publiques justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ADMET** en non-valeur la somme de 572,89 euros sur le budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2019.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-5	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112258-DE-1-1	



**ARTICLE 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/090-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112258-DE-1-1



#### N°CT2019.4/097

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

#### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112280-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112280-DE-1-1



#### N°CT2019.4/097

OBJET: Aménagement - ZAC Petit Pré - Sablières à Créteil - Avis sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics modificatifs de la ZAC

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012, créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) des « Petit Pré – Sablières » à Créteil, initiée par Valophis Habitat ;

**VU** la convention d'intervention financière signée avec l'ANRU en date du 7 octobre 2011, sur le périmètre de l'opération « Petit Pré – Sablières » ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2014 et du 6 février 2018, approuvant les modifications du dossier de réalisation de la ZAC, portant sur l'augmentation de surface de plancher (SDP) de la ZAC en matière de bureaux et de logements ;

**CONSIDERANT** que la zone d'aménagement concerté (ZAC) Petit Pré-Sablières a été initiée par Valophis Habitat et créée par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2012 ;

**CONSIDERANT** que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2013 ;

**CONSIDERANT** que la ZAC, d'une superficie de 4 hectares environ et située sur le Quartier Petit Pré-Sablières a fait l'objet d'une convention financière avec l'ANRU en date du 7 octobre 2011;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112280-DE-1-1



**CONSIDERANT** que la convention financière signée avec l'ANRU prévoyait initialement la réalisation du programme suivant :

- La construction de 366 logements (27 020 m<sup>2</sup> de SDP);
- Une résidence étudiante (3 570 m² SDP) d'environ 150 logements ;
- Un immeuble de bureaux (6 500 m² SDP) destiné à accueillir le siège de Valophis Habitat :
- Une PMI (360 m<sup>2</sup> SDP).

**CONSIDERANT** que le programme des équipements publics de la ZAC prévoyait notamment les aménagements suivants :

- Une voie principale Nord-sud;
- Un mail piétonnier;
- La mise en place de la géothermie ;
- Des bornes d'apport volontaire ;
- Un terrain de football.

**CONSIDERANT** que le dossier de la ZAC a fait l'objet d'une première modification, approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2014, portant sur l'augmentation de la surface de plancher de l'immeuble de bureaux de 6 500 m² à 9 000 m²;

**CONSIDERANT** qu'une deuxième modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics, approuvée par arrêté préfectoral en date du 6 février 2018, a intégré une nouvelle augmentation de la surface de plancher de la ZAC d'environ 4 000 m² destinés à accueillir du logement ; que le programme des équipements publics de la ZAC a par ailleurs été modifié, en intégrant la suppression de certains aménagements devenus inutiles et l'augmentation du nombre de points de collecte des ordures ménagères sur la ZAC ;

**CONSIDERANT** que l'objet du présent projet de modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC porte sur la substitution du terrain de football, prévu initialement, par la réalisation d'une aire de jeux pour enfants (3-6 ans) et d'un parcours de santé ;

**CONSIDERANT** que Grand Paris Sud Est Avenir doit émettre un avis en tant qu'EPCI compétent en matière d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics n'a pas d'incidence sur le bilan financier de la ZAC qui reste équilibré ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112280-DE-1-1



**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses s'élève à 19,6 millions d'euros HT et est égal au montant total des recettes ;

**CONSIDERANT** qu'une fois les travaux réalisés, l'aménageur rétrocèdera l'aire de jeux et le parcours de santé à la Ville de Créteil, comme initialement prévu pour le terrain de football;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE:

**EMET** un avis favorable sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modificatifs de la ZAC « Petit Pré-Sablières » ciannexés.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112280-DE-1-1



#### N°CT2019.4/098-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

#### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112363-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112363-DE-1-1



## N°CT2019.4/098-1

OBJET: Aménagement - Abrogation de la délibération du conseil de territoire

n°CT2019.2/040-3 du 10 avril 2019 relative aux délégations du Président en

matière de droit de préemption urbain

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/040-3 du 10 avril 2019 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la commune de Limeil-Brévannes, il convient d'instituer un droit de préemption urbain sur zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme ; qu'il convient également de déléguer le droit de préemption urbain à la commune sur des secteurs déterminés ;

**CONSIDERANT** qu'à la demande de la commune de Villecresnes, il convient également de déléguer le droit de préemption urbain au SAF 94 sur le secteur des Tournelles ;

**CONISDERANT** qu'à cet égard, il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/040-3 du 10 avril 2019 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112363-DE-1-1



**ARTICLE ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/040-3 du 10

<u>UNIQUE</u>: avril 2019 relative aux délégations du Président en matière de droit de

préemption urbain.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112363-DE-1-1



#### N°CT2019.4/098-2

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

#### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112364-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112364-DE-1-1



## N°CT2019.4/098-2

OBJET: Aménagement - Institution du droit de préemption urbain sur les zones UA,

UB, UC, UH, UT, UV, AU, AUE et AUD du plan local d'urbanisme de la

commune de Limeil-Brévannes

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 28 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2018.5/097 du 28 septembre 2018, le conseil de territoire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la commune de Limeil-Brévannes a sollicité l'établissement public territorial afin d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UH, UT, UV, AU, AUE et AUD du plan local d'urbanisme :

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112364-DE-1-1



ARTICLE UN droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UNIQUE: UB, UC, UH, UT, UV, AU, AUE et AUD du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes, conformément au plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112364-DE-1-1



#### N°CT2019.4/098-3

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

#### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112365-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112365-DE-1-1



#### N°CT2019.4/098-3

OBJET: Aménagement - Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les

zones UAb, UD, UE et UZ du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-

Brévannes

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 28 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/098-2 du 2 octobre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, UH, UT, UV, AU, AUE et AUD du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2018.5/097 du 28 septembre 2018, le conseil de territoire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la commune de Limeil-Brévannes a sollicité l'établissement public territorial afin d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UAb, UD, UE et UZ du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la zone UAb correspond aux secteurs du centre-ville ancien soumis à de fortes pressions foncières, destiné à être requalifié et pour lequel la comme a institué un périmètre d'études par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**CONSIDERANT** que la zone UD correspond à la zone urbaine soumise au bruit (PEB Orly); qu'il s'agit du secteur d'activités sur lequel se situent notamment la SODERN, OMMIC, le centre technique municipal ou encore la pépinière-hôtel d'entreprises

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112365-DE-1-1



Descartes ; que ce secteur a été identifié comme stratégique par la ville afin de maîtriser la mutation et l'implantation de l'activité économique ;

**CONSIDERANT** que la zone UE correspond à second secteur d'activité économique qui présente un intérêt particulier pour la ville afin de maîtriser la mutation et l'implantation de l'activité économique ;

**CONSIDERANT** que la zone UZ correspond au secteur « Léon Bernard » qui représente un intérêt pour la commune qui souhaite préserver le caractère remarquable des bâtiments existants inscrits à la liste des monuments historiques ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il convient d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UAb, UD, UE et UZ du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes en application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE INSTITUE** un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UAb, UD, UE et UZ du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes, conformément au plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112365-DE-1-1



#### N°CT2019.4/098-4

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

## Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112366-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112366-DE-1-1



## N°CT2019.4/098-4

OBJET: Aménagement - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de

Limeil-Brévannes sur des secteurs déterminés

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017 modifiée portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes sur des secteurs déterminés ;

**VU** ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2019.4/098-2 et 3 instituant un droit de préemption urbain classique et renforcé sur la commune de Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017 modifiée, le conseil de territoire a délégué le droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes sur des secteurs déterminés ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Limeil-Brévannes, il convient de renouveler cette délégation ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017 modifiée portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes sur des secteurs déterminés.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112366-DE-1-1



ARTICLE 2 : DELEGUE à la commune de Limeil-Brévannes le droit de préemption classique ou renforcé institué sur les zones UA, UAb, UB et UD du plan local d'urbanisme, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112366-DE-1-1



#### N°CT2019.4/098-5

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

#### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112367-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112367-DE-1-1



## N°CT2019.4/098-5

OBJET: Aménagement - Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur le

périmètre des 'Tournelles 'à Villecresnes

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser un programme de logements, la commune de Villecresnes et le SAF 94 ont conclu le 19 juillet 2013, une convention d'études et d'action foncière sur le secteur des « Tournelles » arrivant à échéance le 25 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'en 2018, une étude foncière menée par le SAF 94 a démontré l'opportunité de reconsidérer ce périmètre en le réduisant afin de permettre la réalisation d'un petit programme de logements (sociaux et en accession) s'insérant dans le tissu pavillonnaire du quartier ; que la commune et le SAF 94 envisagent la conclusion d'une nouvelle convention d'action foncière :

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser cette opération, par courrier en date du 28 août 2019, la commune de Villecresnes a sollicité l'établissement public territorial afin qu'il délègue le droit de préemption urbain au SAF 94 sur le secteur des « Tournelles » ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112367-DE-1-1



ARTICLE UNIQUE:

**DELEGUE** au SAF 94 le droit de préemption urbain institué sur le périmètre des « Tournelles » à Villecresnes, tel qu'identifié sur le plan ciannexé, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112367-DE-1-1



### N°CT2019.4/098-6

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

## Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112284-DE-1-1



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112284-DE-1-1



# N°CT2019.4/098-6

OBJET: Aménagement - Délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le

Président

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 5 du 21 juin 2019, n°CT2017.4/056-7 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 et n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/098-1 du 2 octobre 2019 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/040-3 du 10 avril 2019 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la commune de Limeil-Brévannes, le conseil de territoire a délégué le droit de préemption urbain à la commune sur des secteurs déterminés :

**CONSIDERANT** qu'à la demande de la commune de Villecresnes, le conseil de territoire a délégué au SAF 94 le droit de préemption urbain institué sur le secteur des « Tournelles » ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces délégations, il convient de déléguer de nouveau au Président, l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 5, n°CT2017.4/056-7 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112284-DE-1-1



14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 et n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

# ARTICLE UNIQUE:

CHARGE le Président d'exercer, au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 5, n°CT2017.4/056-7 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4, n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 et n°CT2019.4/098-4 et 5 du 2 octobre 2019.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/098-6	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112284-DE-1-1	



### N°CT2019.4/103-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

## Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112322-DE-1-1



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112322-DE-1-1



# N°CT2019.4/103-1

OBJET: Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 adoptant le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2019-012 du 4 avril 2019 engageant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2019-18 du 28 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville et en fixant les modalités ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 8 juin 2019, dispensant le territoire de réaliser une étude environnementale ;

**VU** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun n°E19000061/77 du 16 avril 2019 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190-3 du 14 décembre 2016 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 17 juin au 9 août 2019 inclus ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112322-DE-1-1



VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 11 septembre 2019, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti d'une recommandation;

**CONSIDERANT** que la commune d'Alfortville a demandé au territoire d'engager une procédure de modification de droit commun de son plan local d'urbanisme afin de :

- Créer un jardin public avec des aires de jeux pour enfants, rue de Rome ;
- Permettre l'accueil d'un programme mixte à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Général Malleret Joinville ;
- Supprimer un emplacement réservé et en créer un ;
- Apporter des adaptations réglementaires au règlement ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage sur quatre secteurs ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°6 situé place de la Gare ;
- Créer un emplacement réservé rue Victor Hugo pour y accueillir un programme de logements sociaux ;
- Modifier le règlement pour ajuster certains points règlementaires et prendre en compte les préconisations du SAGE ;
- Modifier une prescription d'orientation d'aménagement et de programmation;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'enquête publique, il s'agit simplement de corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage au regard de la marge de recul de constructions imposée rue Victor Hugo ;

**CONSIDERANT** que cette modification, n'a pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **APPROUVE** la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112322-DE-1-1



ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, et à la mairie d'Alfortville, place François Mitterrand. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112322-DE-1-1



### N°CT2019.4/103-2

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

## Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112323-DE-1-1



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112323-DE-1-1



# N°CT2019.4/103-2

OBJET: Plan local d'urbanisme - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et les articles L. 153-45 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/068-1 du 20 juin 2018 adoptant le plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-026 du 18 juillet 2019 engageant une procédure de modification simplifiée de la commune de Noiseau ;

**V**U le plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/068-1 du 20 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Noiseau a demandé au Territoire d'engager une procédure de modification de son plan local d'urbanisme visant à :

- Modifier le seuil d'obligation de logements sociaux dans les zones UA, UB, UD et UE en passant le seuil de 8 logements à 9 logements ;
- Préciser la définition des annexes et la hauteur libre de la voie d'accès au lot arrière en présence d'un porche ;
- Corriger des erreurs matérielles ;
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée section AL n°230 située au 6 rue Sadi Carnot (de la zone UFa à la zone UAa). Il s'agit de permettre la reconversion du site qui accueille actuellement un bâtiment d'activités qui va prochainement être désaffecté. Limitrophe de la zone UAa, réservée à l'habitation et dont la desserte est limitée pour le passage de camions, il semble cohérent que ce site puisse accueillir un programme de logements ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil de territoire de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112323-DE-1-1



# LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ARTICLE 1**: **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre du 17 octobre au 23 novembre 2019 inclus, à l'accueil de la mairie de Noiseau (2 rue Pierre Viénot) et à la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial (14 rue Le Corbusier à Créteil), aux heures d'ouverture du public;
- Mise à disposition du dossier sur les sites Internet des deux collectivités.

ARTICLE 2 : DIT que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition par un affichage en mairie de Noiseau, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du territoire.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112323-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/10/19
Accusé réception le	04/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/103-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112323-DE-1-1



### N°CT2019.4/106-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

## Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1



# N°CT2019.4/106-1

<u>OBJET</u>: **Développement économique -** Adoption du règlement intérieur des pépinières-

hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir. Adoption du nom de la

pépinière-hôtel d'entreprises sis à Chennevières-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

**CONSIDERANT** d'une part, qu'afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, Grand Paris Sud Est Avenir dispose d'un réseau de quatre pépinières - hôtels d'entreprises qui accueillent de jeunes entreprises, en leur proposant des locaux adaptés à leur taille pour des loyers inférieurs aux prix pratiqués dans le secteur privé, ainsi qu'un suivi individuel et d'un programme d'animations destiné à maximiser les chances de pérennité de leur entreprise ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'un véritable réseau d'équipements territoriaux dédiés à la création d'entreprises nécessite l'harmonisation du fonctionnement des pépinières-hôtels d'entreprises ;

**CONSIDERANT** qu'un règlement intérieur unique a ainsi été rédigé pour les quatre pépinières-hôtels d'entreprises ;

**CONSIDERANT** que ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des pépinières-hôtels d'entreprise du territoire et sera annexé aux conventions d'occupation signées avec les entreprises hébergées ;

**CONSIDERANT** d'autre part, que si les structures situées à Créteil et à Limeil-Brévannes sont clairement identifiées par une dénomination (Bio&D, Citec, Descartes), tel n'est pas le cas de celle située à Chennevières-sur-Marne, usuellement dénommée hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne ; que ce nom d'usage est devenu impropre

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1



(il s'agit d'une pépinière-hôtel d'entreprises) et ne porte pas une identité claire et porteuse pour être visible dans l'offre d'accueil très vaste proposée en Ile-de-France; qu'une consultation des entrepreneurs hébergés a été menée en vue du choix d'une nouvelle dénomination; que le nom qui a remporté le plus de suffrages est Atelier 47 Chennevières : « 47 » comme le numéro du bâtiment dans la rue et « Atelier », en référence aux ateliers artisanaux du rez-de-chaussée, qui font la spécificité et l'attractivité de la structure; que ce nom reflète et valorise les caractéristiques de cet équipement.

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: ADOPTE le règlement intérieur, ci-annexé, des pépinières-hôtels

d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : DENOMME la pépinière-hôtel d'entreprises sis 47 route du Plessis-

Trévise à Chennevières-sur-Marne « Atelier 47 Chennevières ».

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112436-DE-1-1



### N°CT2019.4/106-2

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

## Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112437-DE-1-1



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112437-DE-1-1



# N°CT2019.4/106-2

OBJET: Développement économique - Adoption du règlement intérieur de l'incubateur territorial de Grand Paris Sud Est Avenir. Adoption du nom.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

**VU** les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.5/100-1 et n°CT2018.5/100-2 du 26 septembre 2018 relatives à la création d'un incubateur territorial ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, Grand Paris Sud Est Avenir dispose d'un réseau de quatre pépinières - hôtels d'entreprises qui accueillent de jeunes entreprises, en leur proposant des locaux adaptés à leur taille pour des loyers inférieurs aux prix pratiqués dans le secteur privé, ainsi qu'un suivi individuel et d'un programme d'animations destiné à maximiser les chances de pérennité de leur entreprise;

**CONSIDERANT** que cette offre sera complétée par un incubateur qui ouvrira ses portes en octobre 2019, dans le cadre d'un projet financé par les fonds européens des Investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

**CONSIDERANT** que l'incubateur sera dédié aux personnes souhaitant créer leur entreprise dans le domaine de la santé ou des technologies innovantes, pour les accompagner dans la formalisation d'un véritable projet;

**CONSIDERANT** que le nom « La Dynamo – Créteil » a été proposé pour baptiser l'incubateur et qu'un règlement intérieur spécifique à l'incubateur a été rédigé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112437-DE-1-1



# LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur, ci-annexé, de l'incubateur territorial de

Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 2**: **DENOMME** l'incubateur territorial « La Dynamo Créteil ».

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112437-DE-1-1



### N°CT2019.4/106-3

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

## Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112292-DE-1-1



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112292-DE-1-1



# N°CT2019.4/106-3

<u>OBJET</u>: **Développement économique -** Adoption des tarifs des pépinières-hôtels d'entreprises et de l'incubateur territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

**VU** les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.5/100-1 et CT2018.5/100-2 du 26 septembre 2018 relatives à la création d'un incubateur territorial ;

**CONSIDERANT** qu'afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire, Grand Paris Sud Est Avenir dispose d'un réseau de quatre pépinières - hôtels d'entreprises et d'un incubateur territorial ;

**CONSIDERANT** que ces structures accueillent des personnes souhaitant créer leur entreprise ou de jeunes entreprises, en leur proposant des locaux adaptés à leur taille pour des loyers inférieurs aux prix pratiqués dans le secteur privé, ainsi qu'un suivi individuel et d'un programme d'animations destiné à maximiser les chances de pérennité de leur entreprise ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'un véritable réseau d'équipements territoriaux dédiés à la création d'entreprises nécessite l'harmonisation du fonctionnement, et donc des tarifs appliqués, notamment dans une perspective d'équité et de meilleure lisibilité pour les usagers ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112292-DE-1-1	



# LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** les tarifs, ci-annexés, des pépinières-hôtels d'entreprises et de l'incubateur territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	10/10/19		
Accusé réception le	10/10/19		
Numéro de l'acte	CT2019.4/106-3		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112292-DE-1-1		

# Tarifs des pépinières-hôtels d'entreprises et de l'incubateur de Grand Paris Sud Est Avenir

# 1. Entreprises hébergées en pépinière-hôtel d'entreprises

Type de structure	Bureaux	Laboratoires	Locaux de stockage	Locaux d'activité	Remplacement badge ou clés d'accès
Pépinière	158,86 €	Labo : 179,76 €	75 € HT/m²/an	91,67€	20,83 € HT
	HT/m²/an	HT/m²/an		HT/m²/an	pour un badge
Hôtel	179,76€	Labo : 215 €	75 € HT/m²/an	108,60 €	
	HT/m²/an	HT/m²/an		HT/m²/an	91,67 € HT
					pour des clés de
					sécurité
					(Atelier 47
					Chennevières)

# 2. Porteurs de projet en incubateur

- 41,65 euros HT par mois;
- 12,50 € HT pour le remplacement d'une clé.

# 3. Entreprises domiciliées

- Gratuit pour les entreprises créées par un porteur de projet incubé à La Dynamo Créteil, jusqu'à son départ de l'incubateur, en vue de l'inscription de son entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS);
- 12,50 € HT par mois pour les étudiants en vue de l'inscription de leur entreprise au RCS ;
- 25 € HT par mois pour les anciens résidents du réseau IPHE et les entreprises du secteur de la santé et développant des technologies innovantes ;
- 41,67 € HT par mois pour les entreprises ne relevant pas des catégories précitées, sous réserve que leur activité n'ait pas un impact négatif sur l'image des pépinières et de GPSEA.

# 4. <u>Location des salles et bureau de passage</u>

- Location des salles de réunion :
  - 83,33 € HT la demi-journée ;
  - 145,83 € HT la journée ;
  - Gratuit pour les partenaires de GPSEA en matière de développement économique ;
- Location d'un bureau de passage :
  - 12,50 € HT la demi-journée ;
  - 20,83 € HT la journée.



### N°CT2019.4/109

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

#### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	10/10/19		
Accusé réception le	10/10/19		
Numéro de l'acte	CT2019.4/109		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1		



Vote(s) pour : 63 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	10/10/19		
Accusé réception le	10/10/19		
Numéro de l'acte	CT2019.4/109		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1		



# N°CT2019.4/109

OBJET: Action sociale - Action sociale d'intérêt territorial - Modification du Schéma

Territorial d'action sociale. Adoption d'une convention de service partagé de

fabrication et de livraison des repas avec la Ville de Noiseau.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5, I, 5° et V, 3°;

VU le code d'action sociale;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 relative à la restitution de la compétence « fabrication et livraison des repas » aux communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes et à la définition de l'intérêt territorial en matière d'action sociale ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT20177/121-8 du 13 décembre 2017 adoptant une convention de service partagé territorial de fabrication et livraison des repas avec les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/053-3 du 10 avril 2019 relative à l'expérimentation d'un service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de Noiseau ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'action sociale vise principalement à lutter contre la pauvreté et les exclusions ; que le code de l'action sociale et médico-sociale vise expressément les mesures entrant dans le champ de cette compétence ;

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	10/10/19		
Accusé réception le	10/10/19		
Numéro de l'acte	CT2019.4/109		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1		



**CONSIDERANT** que, par délibération n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017, le conseil de territoire a décidé de :

- Restituer aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes, la compétence « fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées » ;
- Créer un service partagé territorial de fabrication et livraison de repas ;
- Définir l'intérêt territorial de l'action sociale comme suit : « les actions figurant au sein d'un schéma territorial d'action sociale » ;
- Fixer les premières actions de mise en œuvre de ce schéma directeur territorial à la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées sur les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes;

**CONSIDERANT** que, lors de l'examen de cette compétence, il a été convenu que le service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas pourrait être utilisé par d'autres communes dès lors qu'elles en manifesteraient l'intérêt et sous réserve que l'outil de production le permette ;

**CONSIDERANT** la commune de Noiseau a manifesté son intérêt pour intégrer ce service partagé; qu'aux fins d'expérimentation, GPSEA et la commune de Noiseau ont conclu un marché de prestation de service de fabrication et de livraison des repas aux établissements scolaires et périscolaires de la ville pour une durée de 15 jours du 29 avril au 10 mai 2019; qu'au terme de son expérimentation, la commune a confirmé son souhait de pérenniser le recours au service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la fabrication et la livraison des repas des personnes âgées de la ville de Noiseau sont assurées par un prestataire privé ; que le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable trois fois, soit une échéance finale fixée au 31 décembre 2021 ; que ce contrat sera donc transféré de plein droit à GPSEA à compter de l'extension du schéma territorial d'action sociale à la fabrication et de livraison des repas aux personnes âgées de la commune de Noiseau ; qu'une réflexion pourra être menée entre GPSEA et la ville de Noiseau sur le renouvellement de ce marché ou sur l'exécution de la prestation en régie par le service de restauration collective de GPSEA ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'étendre le schéma directeur territorial d'action sociale à la fabrication et livraison des repas aux personnes âgées de la commune de Noiseau ;

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	10/10/19		
Accusé réception le	10/10/19		
Numéro de l'acte	CT2019.4/109		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1		



# LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: ETEND le schéma directeur territorial d'action sociale à la fabrication et

livraison des repas aux personnes âgées de la commune de Noiseau à

compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

ARTICLE 2 : ADOPTE la convention, ci-annexée, de service partagé de la fabrication

et livraison des repas avec la commune de Noiseau.

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite

convention.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	10/10/19		
Accusé réception le	10/10/19		
Numéro de l'acte	CT2019.4/109		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112349-DE-1-1		



### N°CT2019.4/110-3

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

## Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	03/10/19		
Accusé réception le	03/10/19		
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1		



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	03/10/19		
Accusé réception le	03/10/19		
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1		



# N°CT2019.4/110-3

OBJET: Voiries et parcs de stationnement - Parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de

Sucy-en- Brie. Fixation des tarifs d'abonnements, horaires et des abattements à

compter du 1er octobre 2019.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015 -1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2003-32 du 26 juin 2003 portant définition de l'intérêt communautaire des parcs de stationnement ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2013-142 en date du 12 décembre 2013 portant attribution de la-délégation de service public pour la gestion des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2015-77 en date du 25 juin 2015 portant fixation des tarifs horaires des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

**VU** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.10/197-2 portant fixation des tarifs d'abonnement des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie pour l'année 2017 ;

VU le contrat de délégation de service public conclu avec la société VINCI PARK CGST devenue INDIGO pour l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie à compter du 1er janvier 2014 ;

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à	Préfecture de Créteil		
le	03/10/19		
Accusé réception le	03/10/19		
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3		
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1		



**VU** le Cahier de Références des Parcs relais en Ile-de-France modifié par la délibération n°2019-039 du 13 février 2019 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

**CONSIDERANT** l'obligation de fixer les tarifs d'abonnement et horaires applicables dans les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: FIXE à compter du 1er octobre 2019 les tarifs d'abonnement suivants pour les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie :

Abonnement Navigo gratuité 24h/24h – 7j/7j (automobiles et motos)	0,00 €
Abonnement jour 15h/24h – 7j/7j	45,00 €
Abonnement Navigo 24h/24h – 7j/7j pour les usagers non-bénéficiaires de la gratuité	45,00 €
Abonnement véhicule léger 24h/24h – 7j/7j	64,00 €
Abonnement moto 24h/24h – 7j/7j	27,50 €
Abonnement vélo 24h/24h – 7j/7j	0,00 €

**ARTICLE 2: DIT** que les abattements suivants sont applicables aux abonnements trimestriels, semestriels, annuels :

- 2% pour les abonnements mensuels souscrits pour trois mois payables d'avance ;
- 5% pour les abonnements mensuels souscrits pour six mois payables d'avance ;
- 11% pour les abonnements annuels payables d'avance.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'en cas de résiliation anticipée, dans les trois cas ci-dessus énumérés, tout mois commencé est dû et qu'un forfait de résiliation correspondant à un mois d'abonnement sera appliqué.

**ARTICLE 4 : FIXE** à compter du 1er octobre 2019 les tarifs horaires suivants pour les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/19
Accusé réception le	03/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1



Première heure	0,00€	
De 1h à 1h15	2,50 € le quart d'heure	
De 1h15 à 1h45	0,30 € par quart d'heure	
De 1h45 à 3h15	0,20 € par quart d'heure	
De 3h15 à 12h	0,10 € par quart d'heure	
De 12h00 à 18h15	0,10 € par quart d'heure	
De 18h15 à 24h00	10,20 €	
Tarif journée	10,20 €	
Ticket perdu	15,00 €	

**ARTICLE 5 : DIT** que pour l'application des tarifs horaires ci-dessus énumérés, toute tranche de quinze minutes entamée est due en entier.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	03/10/19	
Accusé réception le	03/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/110-3	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112463-DE-1-1	



### N°CT2019.4/111-2

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2	
Identifiant télétransmission	on 094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1	



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1	



### N°CT2019.4/111-2

OBJET: Plan climat-air-énergie territorial - Adoption du plan climat air énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et L.122-5 ;

VU le décret n°2016-849 du 26 juin 2016 relatif au plan climat-air- énergie territorial (PCAET);

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/020 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confient aux collectivités territoriales un rôle majeur en matière de transition énergétique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5219-5, III du CGCT, les établissements publics territoriaux ont l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie, qui doit être compatible avec le plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris (PCAEM) ; que ce plan comprend un programme d'actions permettant, dans les domaines de compétence du Territoire, d'atteindre les objectifs fixés par le PCAEM ;

**CONSIDERANT** que ce document cadre doit dresser une stratégie et un plan d'actions sur 6 ans en cohérence également avec les engagements de la France : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables et de récupération ;

**CONSIDERANT** que la démarche du PCAET, engagée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/020 du 14 février 2018, se veut ambitieuse, exemplaire et fédératrice et que le PCAET proposé s'approche d'un projet territorial de transition écologique, économique et durable ;

**CONSIDERANT** que le PCAET de GPSEA porte sur cinq domaines :

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1	



- Les trois domaines « obligatoires » prévus par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 susvisé : l'énergie, l'air et le climat ;
- Le domaine de l'économie circulaire et durable, afin d'encourager un modèle économique plus durable, qui accompagne les éco-activités, propose une gestion vertueuse des déchets et encourage une agriculture de proximité;
- L'éco-exemplarité de la collectivité.

**CONSIDERANT** qu'un diagnostic a été réalisé en interne, en partenariat avec le CAUE – Agence de l'Energie du Val-de-Marne et le Cluster Eau-Milieux-Sols ; qu'AirParif a produit les éléments relatifs à la qualité de l'air ; que le diagnostic a permis de faire ressortir les principaux atouts du territoire en matière de développement durable :

- Une consommation d'énergie en baisse malgré l'augmentation de la population ;
- 100% de l'énergie produite sur GPSEA est renouvelable ;
- Une qualité de l'air plutôt meilleure que le reste de la métropole ;
- Des émissions de gaz à effet de serre en baisse ;
- Un territoire riche en milieux naturels et terres agricoles ;
- Une ambition d'aménager un territoire durable, en concevant des projets équilibrés qui répondent à la diversité des paysages et aux besoins des habitants ;
- Une production de déchets inférieure à celle du reste de la région parisienne, en baisse malgré l'augmentation de la population ;
- Un programme d'investissement exemplaire en matière d'équipements territoriaux mais également pour la conversion du parc automobile ;
- Une ambition de changer les comportements des agents et des habitants, notamment les plus jeunes ;
- Une commande publique responsable ;

**CONSIDERANT** que ce diagnostic a été consolidé avec l'ensemble des communes du Territoire ainsi que des acteurs et partenaires : collectivités, institutions, gestionnaires de réseaux, bailleurs, associations, entreprises, citoyens, ...;

**CONSIDERANT** que de multiples initiatives ont été organisées afin que chacun se sente concerné et acteur de cette démarche : réalisation de 2 films, présentation au Conseil des Maires, atelier de créativité sur le volet climat, réunion spécifique avec les associations, ateliers de travail internes et cellules-projets, initiatives publiques à l'occasion de la semaine européenne du développement durable en juin, groupes de travail de l'Observatoire Economique, Social et Environnemental, rencontres individuelles avec les partenaires et institutions,...;

**CONSIDERANT** que le programme d'actions proposé fixe une vision à long terme en matière de développement durable ; qu'il s'articule autour des ambitions suivantes :

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1	



- Energie : participer à la massification de la rénovation des logements ; augmenter la production d'énergie renouvelable et de récupération ; tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- Air : préserver la qualité de l'air en favorisant les déplacements propres et collectifs ;
- Climat : aménager un territoire durable, avec des projets d'aménagement exemplaires, innovants et ambitieux, accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, notamment en matière d'eau et d'assainissement ; préserver les espaces naturels et le cadre de vie ;
- Economie durable et circulaire : tendre vers une réduction des déchets; favoriser une agriculture saine de proximité ;
  - Eco-exemplarité : être une collectivité exemplaire, diffuser une culture autour des enjeux climatiques pour faire changer les comportements ;

**CONSIDERANT** que le PCAET est composé d'un document présentant la stratégie territoriale ainsi qu'un document avec les 50 actions prioritaires pour la transition écologique, économique et environnementale du territoire ;

**CONSIDERANT** que conformément au décret n°2016-849 du 26 juin 2016, le PCAET est accompagné par des éléments complémentaires :

- Le diagnostic réglementaire qui intègre l'état initial de l'environnement ;
- Le rapport sur les incidences du PCAET sur l'environnement, celui-ci étant soumis réglementairement à une évaluation environnementale ;
- Le dispositif de suivi d'évaluation de la mise en œuvre du PCAET ;

**CONSIDERANT** que comme le prévoit la réglementation, ces documents seront soumis à l'avis de la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'à l'autorité environnementale ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation numérique sera prochainement lancée afin que les habitants du territoire puissent contribuer aux actions identifiées ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1	



ARTICLE UNIQUE:

**APPROUVE** le projet, ci-joint, de plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, constitué des documents suivants :

- Un document stratégique ;
- Un programme de 50 actions ;
- Un diagnostic comprenant l'état initial de l'environnement ;
- Le rapport portant sur les incidences du plan climat sur l'environnement;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan climat.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-2	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112329-DE-1-1	



### N°CT2019.4/111-4

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

### Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1	



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1	



### N°CT2019.4/111-4

OBJET: Plan climat-air-énergie territorial - Adoption du nouveau programme de déploiement de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1, L.541-10 et R.543-252 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 relative à l'adoption du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** qu'avec environ 135 000 tonnes de déchets collectés par an, GPSEA souhaite disposer d'un service de collecte plus respectueux de l'environnement; qu'il s'agit ainsi de s'inscrire dans le PCAET porté par la collectivité, sur la thématique économie circulaire ;

**CONSIDERANT** que GPSEA prévoit ainsi la mise en œuvre de plusieurs actions permettant de promouvoir la collecte décarbonée, l'amélioration du tri et l'amélioration du cadre de vie ; que parmi ces actions, les élus de GPSEA ont souhaité étudier l'opportunité du déploiement d'un programme territorial de conteneurs enterrés pour l'habitat collectif et les centres commerciaux de proximité ;

**CONSIDERANT** que cette étude, menée de 2017 à 2019, a permis, lors de 3 réunions d'étape du comité de pilotage (COPIL), de faire participer les représentants élus et membres de directions générales des seize communes, avec l'assistance du bureau d'études Berim ; que chaque COPIL a été suivi d'échanges individualisés avec les communes ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	10/10/19	
Accusé réception le	10/10/19	
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1	



**CONSIDERANT** qu'une première phase du bilan du programme mené depuis 2013 sur l'ancienne communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne, avec 348 conteneurs implantés à ce jour, a fait ressortir l'intérêt du dispositif :

- Amélioration significative des conditions de collecte ;
- Réduction des nuisances liées à la collecte des bacs et forte adhésion des gestionnaires d'habitat collectif ainsi que des utilisateurs ;
- Tarifs de collecte équivalents voire inférieurs à ceux du porte-à-porte, via les conditions prévues dans les marchés publics de GPSEA;

**CONSIDERANT** que toutefois, des difficultés de gestion quotidienne ont été observées : présence de dépôts sauvages au pied des conteneurs et un manque de nettoiement des sites d'introduction des déchets, indiquant une probable difficulté des gestionnaires d'habitat collectif à maintenir les lieux propres ; qu'a contrario la qualité des sites est jugée satisfaisante lorsque des conventions de nettoiement à titre onéreux sont signées avec GPSEA ;

**CONSIDERANT** que les membres du COPIL se sont prononcés unanimement pour le déploiement d'un programme à l'échelle de GPSEA, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- **Sélection** des sites de plus de 60 logements et de type social, en accession ou mixte notamment les programmes immobiliers jugés très prioritaires ou prioritaires (ANRU, NPRU ou sites en cours de réalisation);
- Renforcement des modalités de gestion par l'obligation faite aux gestionnaires de présenter les contrats d'entretien ainsi que le recours au service partagé de la propreté urbaine (5 villes) grâce à un conventionnement à titre onéreux ;
- Renforcement de la communication de proximité pour établir un lien régulier avec les gestionnaires d'habitat collectif ;
- Organisation d'un financement de l'investissement partagé entre le gestionnaire et GPSEA selon les conditions suivantes :

	Part INV. gestionnaire	Part INV. GPSEA
Pour les sites sociaux et mixtes	50%	50%
Pour les sites privés intégrés dans des programmes ANRU ou NPRU	75%	25%
Pour les centres commerciaux de proximité	50%	50%

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1



**CONSIDERANT** que le coût global du programme est estimé à 5 millions d'euros HT sur 5 ans ;

**CONSIDERANT** que pour élaborer le nouveau programme 2020-2025, des études préalables et de maîtrise d'œuvre de conception doivent être lancées sur la base des sites recensés ; que cette analyse fine permettra de définir un programme cohérent sur le plan financier et opérationnel ; que pour chaque site proposé, un diagnostic de dimensionnement et d'implantation sera établi afin que l'arbitrage du déploiement effectif soit rendu sur la base d'une analyse technique et financière spécifique ;

**CONSIDERANT** que cette mission d'études jusqu'au suivi de l'exécution des prestations serait menée par un assistant à maîtrise d'ouvrage qu'il conviendra de désigner via une consultation ; que cette mission est évaluée à 80 000 euros HT par an ;

**CONSIDERANT** qu'il convient à ce stade d'entériner la mise en œuvre d'un programme d'implantation selon les paramètres définis dans le cadre du comité de pilotage;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE:

**ADOPTE** le programme de déploiement des conteneurs enterrés sur le Territoire pour la période 2020-2025 dans ses grands principes tels que présentés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/111-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112371-DE-1-1





# PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un concert symphonique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

### **DECIDE**

ARTICLE 1: Cinq vacations sont créées pour l'intervention de musiciens extérieurs au Conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/19
Accusé réception le	17/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/388
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110578-AU-1-1



**ARTICLE 2**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 juin 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/06/19
Accusé réception le	17/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/388
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110578-AU-1-1



# PORTANT CRÉATION DE VACATION POUR UN JURY D'EXAMEN DE FIN DE CYCLE AU CONSERVATOIRE D'ALFORTVILLE

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

**CONSIDERANT** qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1:** Une vacation de quatre services est créée pour l'organisation d'un jury d'examen de fin de cycle au conservatoire d'Alfortville, le 18 juin 2019.

**ARTICLE 2:** La rémunération de cet intervenant s'élève à cent euros (100 €) brut.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/06/19
Accusé réception le	18/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/403
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110785-AU-1-1



### **ARTICLE 3**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 juin 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/06/19
Accusé réception le	18/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/403
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110785-AU-1-1



# PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AU TITRE DU FONDS DE SECOURS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 portant création d'un fonds de secours ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2019;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une régie d'avances « Fonds de secours » pour allouer une aide financière exceptionnelle aux agents de Grand Paris Sud Est Avenir confrontés à une situation difficile ou imprévisible dans le cadre du fonds de secours ;

### DECIDE

# **ARTICLE 1:** Il est institué une régie d'avances « Fonds de secours » auprès de la Direction de la transformation et du dialogue social de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	DC2019/414
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110861-AU-1-1



- ARTICLE 2: Cette régie est installée auprès de la Direction de la transformation et du dialogue social sise, 14, rue le Corbusier EUROPARC 94 046 CRETEIL.
- ARTICLE 3: La régie paie les dépenses pour des frais liés à une aide financière exceptionnelle accordée aux agents de GPSEA pour faire face à une situation difficile ou imprévisible (maladie, divorce, séparation, décès, pertes financières avérées) ou à des dépenses spécifiques de première nécessité (logement, véhicule, nourriture, factures d'énergie, prise en charge des frais liés au décès d'un proche ...). Une décision collégiale de la commission d'attribution interne du fonds de secours préside au versement de l'aide financière.
- **ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par chèques.
- ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.
- **ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 euros.
- **ARTICLE 7 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- **ARTICLE 8 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 10 :** Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	DC2019/414
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110861-AU-1-1



**ARTICLE 11 :** Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 juin 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	DC2019/414
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110861-AU-1-1



# PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un concert symphonique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1:** Neuf vacations sont créées pour l'intervention de musiciens extérieurs et d'un régisseur pour l'organisation d'un concert symphonique, les 28 et 29 juin 2019 conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	DC2019/420
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110803A-AU-1- 1



### **ARTICLE 2**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 juin 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	DC2019/420
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110803A-AU-1-



# PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire de Limeil-Brévannes, l'établissement public territorial souhaite organiser des concerts à destination des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour transporter les instruments et sonoriser ces concerts ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une vacation est créée dans le cadre de la saison artistique organisée par le conservatoire de Limeil-Brévannes conformément au tableau ciannexé.

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	25/06/19
	Accusé réception le	25/06/19
	Numéro de l'acte	DC2019/427
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110875-AU-1-1



**ARTICLE 2**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 juin 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/06/19
Accusé réception le	25/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/427
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110875-AU-1-1



# PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FIN DE CYCLES AU CONSERVATOIRE À LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

**CONSIDERANT** qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer deux vacations ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: Deux vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examen de fin de cycles au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Limeil-Brévannes, conformément au tableau ci-annexé ;

**ARTICLE 2**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne :
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/06/19
Accusé réception le	26/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/432
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110908A-AU-1- 1



Fait à Créteil, le 26 juin 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/06/19
Accusé réception le	26/06/19
Numéro de l'acte	DC2019/432
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc110908A-AU-1- 1



# PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FIN DE CYCLES AU CONSERVATOIRE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

**CONSIDERANT** qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Cinq vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examen de fin de cycles au conservatoire de Chennevières-sur-Marne conformément au tableau ci-annexé.

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	03/07/19
	Accusé réception le	03/07/19
	Numéro de l'acte	DC2019/453
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111132A-AU-1-



**ARTICLE 2**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 3 juillet 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/19
Accusé réception le	03/07/19
Numéro de l'acte	DC2019/453
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111132A-AU-1-



### PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un concert en mémoire de la rafle du Vél' d'Hiv ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette commémoration ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

### **DECIDE**

ARTICLE 1: Quatre vacations sont créées dans le cadre de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, le dimanche 21 juillet 2019, conformément au tableau ciannexé.

**ARTICLE 2**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/07/19
Accusé réception le	12/07/19
Numéro de l'acte	DC2019/482
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111179-AU-1-1



Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2019.

Le Président,



	Informations sur l'accusé de réception		
	Envoyé à	Préfecture de Créteil	
	le	12/07/19	
	Accusé réception le	12/07/19	
	Numéro de l'acte	DC2019/482	
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111179-AU-1-1	



# PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE DES CONSERVATOIRES

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un séminaire de rentrée à destination des enseignants ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'animation de ce séminaire ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1:** Deux vacations sont créées dans le cadre du séminaire de rentrée des enseignants au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, le 3 septembre 2019, conformément au tableau ci-annexé.

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	04/09/19
	Accusé réception le	04/09/19
	Numéro de l'acte	DC2019/576
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc112070-AU-1-1



### **ARTICLE 2**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	04/09/19	
Accusé réception le	04/09/19	
Numéro de l'acte	DC2019/576	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc112070-AU-1-1	



### OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA BALLASTIÈRE NORD À LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19 et suivants, L.311-1 et suivants, R123-46-1 et R.311-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 prenant l'initiative de la création de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/048 du 23 mai 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/062 du 20 juin 2018, désignant la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement, aménageur de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes et autorisant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à signer le traité de concession afférent ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2016.10/186 du 14 décembre 2016, le conseil de territoire a pris l'initiative de la création de la ZAC de la Ballastière Nord ;

**CONSIDERANT** que le projet du dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique;

**DECIDE** 

**ARTICLE 1**: Est ouverte une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/09/19
Accusé réception le	11/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/589
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111838-AR-1-1



Brévannes.

- **ARTICLE 2**: Cette participation se déroulera du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- ARTICLE 3: Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir : <a href="http://sudestavenir.fr/">http://sudestavenir.fr/</a>
- ARTICLE 4 Pendant toute la durée de la participation, du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019 à 17h00, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet dédié à l'adresse susvisée.
- ARTICLE 5

  Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, au service aménagement et mobilités de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- ARTICLE 6 L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale sont également joints au dossier mis à disposition du public.
- ARTICLE 7 A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès du service aménagement et mobilités de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil (Téléphone : 01 41 94 31 63 / 01 41 94 32 40).
- Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Ballastière Nord. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/09/19
Accusé réception le	11/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/589
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111838-AR-1-1



### **ARTICLE 9** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Limeil-Brévannes.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/09/19
Accusé réception le	11/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/589
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc111838-AR-1-1



#### **DECISION DU PRESIDENT**

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DANS LE CADRE DU CONCOURS D'ENTRÉE AUX CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES) AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération n°CT2019.3/081-1 autorisant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à solliciter l'agrément pour le dispositif des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) pour le conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser un concours d'entrée aux CPES ;

**CONSIDERANT** qu'afin de constituer les jurys de ce concours d'entrée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

**DECIDE** 

**ARTICLE 1:** 16 vacations sont créées pour l'organisation de jurys dans le cadre du concours d'entrée aux classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) au Conservatoire Régional Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/09/19
Accusé réception le	16/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/599
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc112174-AU-1-1



**ARTICLE 2**: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/09/19
Accusé réception le	16/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/599
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190611-lmc112174-AU-1-1



#### **DECISION DU PRESIDENT**

## PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES "REPRÉSENTATION ET PROMOTION ÉCONOMIQUE" AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-4 du 13 décembre 2017 relative au maintien de la compétence « coopération décentralisée » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « développement économique » ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 septembre 2019;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une régie d'avances « Représentation et promotion économique » pour couvrir les frais de déplacements d'une délégation territoriale sur et hors du territoire national ;

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances « Représentation et promotion économique » auprès de la Direction générale des services de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- **ARTICLE 2**: Cette régie est installée auprès de la Direction générale des services sise, 14, rue le Corbusier EUROPARC 94 046 CRETEIL.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/09/19
Accusé réception le	25/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/609
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190924-lmc112180-AU-1-1



- **ARTICLE 3 :** La régie paie les dépenses relatives aux frais suivants :
  - De restauration avec les partenaires institutionnels et économiques,
  - D'hébergement,
  - De déplacement (taxis, transports en commun et individuels),
  - Diverses fournitures et petits matériels relatifs au besoin inhérent à un tel déplacement.

La délégation territoriale est composée d'agents territoriaux (titulaires et contractuels) et d'élus (sous réserve d'un mandat spécial soumis à délibération du Conseil de territoire pour chaque mission).

- **ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par carte bancaire.
- **ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.
- **ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 euros.
- **ARTICLE 7 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- **ARTICLE 8 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 10 :** Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
- **ARTICLE 11 :** Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/09/19
Accusé réception le	25/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/609
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190924-lmc112180-AU-1-1



**ARTICLE 12 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable public responsable de la Trésorerie de Créteil municipale ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

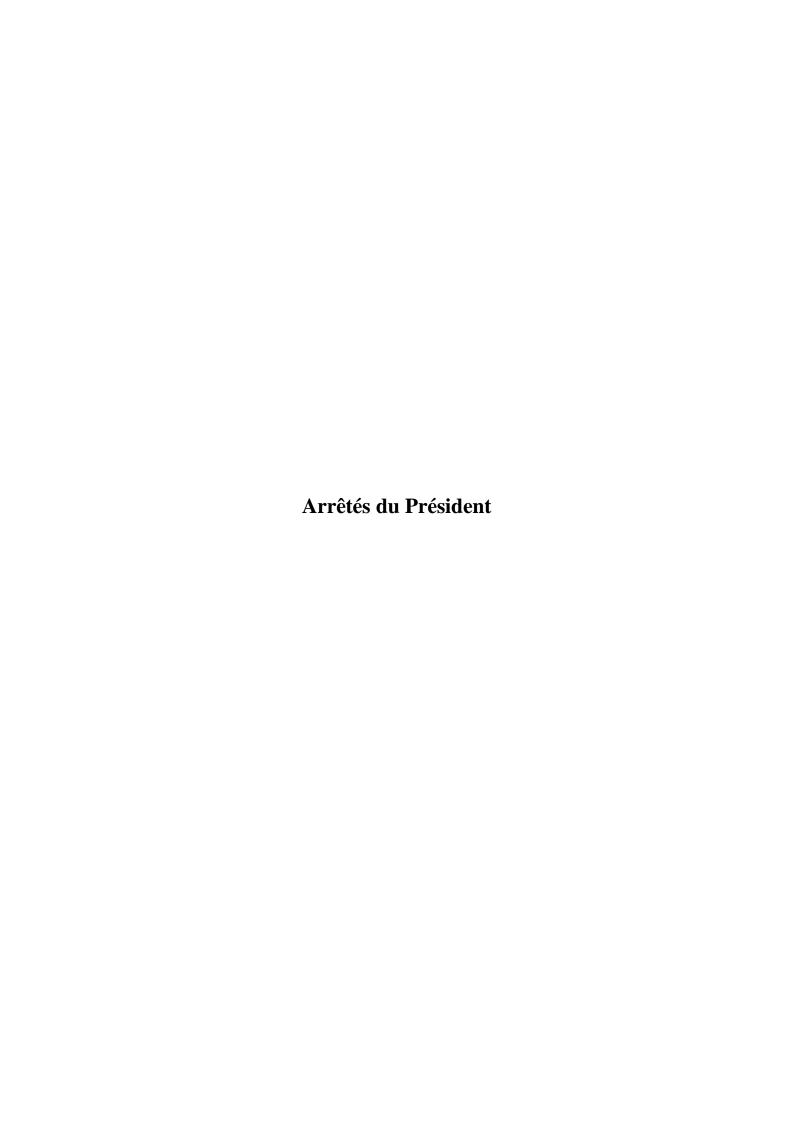
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2019.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/09/19
Accusé réception le	25/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/609
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190924-lmc112180-AU-1-1





## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MADAME DELPHINE VIALATOUX

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: En l'absence de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire générale adjointe, du lundi 5 au dimanche 11 août 2019 inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/07/19
Accusé réception le	10/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-022
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110939-AI-1-1



**ARTICLE 3**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Delphine VIALATOUX.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2019

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/07/19
Accusé réception le	10/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-022
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110939-AI-1-1



## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR FRANÇOIS PAILLE

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC;

#### ARRETE

ARTICLE 1: En l'absence de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Monsieur François PAILLE, Adjoint au DGA Citoyenneté, du lundi 22 juillet au dimanche 28 juillet 2019 inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/07/19
Accusé réception le	10/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110941-AI-1-1



### **ARTICLE 3**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur François PAILLE.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2019

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/07/19
Accusé réception le	10/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110941-AI-1-1



#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR DÉLÉ AGUIAR

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC;

#### ARRETE

ARTICLE 1: En l'absence de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Directeur de la voirie, de l'eau et de l'assainissement, du lundi 29 juillet au dimanche 4 août 2019 inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/07/19
Accusé réception le	10/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110943-AI-1-1



### **ARTICLE 3**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Délé AGUIAR.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2019

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/07/19
Accusé réception le	10/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110943-AI-1-1



#### ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/068-1 du 20 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau afin d'améliorer l'écriture des dispositions règlementaires et corriger des erreurs matérielles et de modifier une partie du zonage UFa en UAa;

#### **CONSIDERANT** que le projet de modification aura pour objet de :

- Modifier le seuil d'obligation de logements sociaux dans les zones UA, UB, UD et UE en passant ce seuil de 8 logements à 9 logements ;
- Préciser la définition des annexes et la hauteur libre de la voie d'accès au lot arrière en présence d'un porche ;
- Corriger des erreurs matérielles ;
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée section AL n°230 située au 6 rue Sadi Carnot afin de permettre la reconversion du site et accueillir des logements (de la zone UFa à la zone UAa);

#### **CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/07/19
Accusé réception le	19/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111552-AR-1-1



#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau afin d'améliorer l'écriture des dispositions règlementaires et corriger des erreurs matérielles et de modifier une partie du zonage UFa en UAa.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Noiseau, 2 Rue Pierre Vienot, et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du territoire.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Noiseau.

Fait à Créteil, le 18 juillet 2019

Pour le Président empêché, Le vice-président



Signé Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/07/19
Accusé réception le	19/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111552-AR-1-1



## PORTANT DÉLÉGATION À MADAME DANIELA GOLUBOVIC POUR LA CONCLUSION ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES D'AGRÉMENT RELATIVES À LA CRÉATION D'EMPLOIS EN SERVICE CIVIQUE

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/117-2 du 5 décembre 2018 relative à la création d'emplois en service civique ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2018.6/117-2 du 5 décembre 2018 susvisée, le conseil de territoire a créé deux emplois de service civique et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande d'agrément et à signer tout document afférent ;

**CONSIDERANT** que le processus relatif à la demande d'agrément pour les emplois en service civique est entièrement dématérialisé depuis un an ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1**: Délégation est donnée à Madame Daniela GOLUBOVIC, chef du service recrutement/GPEEC, à l'effet de conclure électroniquement les demandes d'agrément relatives à la création d'emplois en service civique.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/19
Accusé réception le	29/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111659-AI-1-1



**ARTICLE 2**: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Daniela GOLUBOVIC.

Fait à Créteil, le 25 juillet 2019

Pour le Président empêché, Le Vice-Président,



Signé Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/07/19
Accusé réception le	29/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111659-AI-1-1



## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MADAME DELPHINE VIALATOUX

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: En l'absence de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire générale adjointe, du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 février 2019 inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/02/19
Accusé réception le	25/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18510-AR-1-1



**ARTICLE 3**: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Delphine VIALATOUX.

Fait à Créteil, le 25 février 2019

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/02/19
Accusé réception le	25/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-028
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18510-AR-1-1



## ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2019-019 du 13 juin 2019 engageant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie adopté par délibération du conseil municipal n°DCM2011-329-05S-111 du 12 décembre 2011 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-1 du 13 décembre 2019 ;

**VU** le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** la décision n°E1900094/77 du 27 Juin 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe 94-011-2019 du 16 août 2019 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU de la commune de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1



**CONSIDERANT** qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1**: Il sera procédé, du lundi 16 Septembre au samedi 19 Octobre 2019 inclus, pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sucy-en-Brie.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Créer un sous-secteur UEa en zone UE en vue de permettre la réalisation d'une opération d'habitat mixte ;
- Modifier le règlement en vue de :
  - Préciser et améliorer la rédaction des définitions des hauteurs et notamment l'introduction de la notion de surface de nivellement d'îlot et de cœur d'îlot;
  - Prendre en compte les obligations en matière de construction de logement social (loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) et en matière de déplacements (PDUIF);
  - Préciser la rédaction des règles relatives aux clôtures, saillies plantations et implantation des constructions ;
  - Mettre à jour les dispositions applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC).

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Daniel TRICOIRE exercera les fonctions de commissaireenquêteur.

**ARTICLE 3** : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370 – Sucy-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1



ARTICLE 4: Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5: Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (<u>www.sudestavenir.fr</u>), et de la mairie de Sucy-en-Brie (<u>www.ville-sucy.fr</u>).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

**ARTICLE 6** : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- Du service urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie, Hôtel de ville de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370, aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h.
- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

- Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique au service urbanisme de la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370, aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1



Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Sucy-en-Brie (www.ville-sucy.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives :http://modification-plu-sucy-en-brie.enquetepublique.net

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

# ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Sucy-en-Brie – service urbanisme, mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-sucy-en-brie@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

# **ARTICLE 8**: Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370, les jours et heures suivants :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1



- 16 septembre 2019 de 8h30 à 12h;
- 9 octobre 2019 de 13h30 à 17h30 :
- 19 octobre 2019 de 8h30 à 12h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial à la demande de ce dernier

**ARTICLE 9**: À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de l'établissement public territorial et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

> Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun

**ARTICLE 10** : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Sucy-en-Brie, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11: Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Sucy-en-Brie. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1



### **ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Sucy-en-Brie.

Fait à Créteil, le 19 août 2019

Pour le Président empêché, La vice-présidente,



Signé Françoise LECOUFLE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1